



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

transports maritimes

Question écrite n° 13529

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur la sécurité maritime. Dans son rapport de novembre 2012 sur « la sécurité des navires et de leurs équipages », la Cour des comptes recommande de fixer dans le programme de la loi de finances traitant de la sécurité et la sûreté maritime un (ou des) objectif(s) et indicateur(s) pertinent(s) permettant de rendre compte des résultats et performances de notre système de contrôle des navires étrangers dans le cadre de nos obligations européennes au titre de l'État du port. Il lui demande si le Gouvernement entend mettre en oeuvre cette recommandation.

Texte de la réponse

La structure de la performance du programme n° 205 « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » comprend, s'agissant de son objectif n° 1 « renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement », au niveau national, le taux de contrôle des navires étrangers faisant escale dans les ports français. Le programme 205 ne prenait en compte jusqu'à présent que l'objectif quantitatif du fait de l'entrée en vigueur récente de la directive 2009/16/CE sur le contrôle des navires au titre de l'État du port. Cependant, la recommandation de la Cour des comptes va être suivie en élargissant les critères de performance pour tenir compte du pourcentage de navires dont l'inspection est obligatoire (navires de priorité 1). Il s'agira pour 2013 de réaliser l'objectif quantitatif fixé par la Commission européenne au titre du partage équitable, soit 1 345 navires étrangers à inspecter par les inspecteurs des centres de sécurité des navires parmi les navires éligibles, mais également de ne pas manquer plus de 5 % du nombre total de navires de « priorité I » à risque élevé et 10 % de navires de « priorité I » autres qu'à risque élevé. Cette obligation nationale est déclinée régionalement. Chaque direction interrégionale de la mer se voit fixer des objectifs adaptés, afin que les résultats cumulés de l'ensemble des régions permettent d'atteindre le nombre fixé au niveau européen.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13529

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 décembre 2012](#), page 7343

Réponse publiée au JO le : [12 mars 2013](#), page 2906